

REGLEMENT DE L'APPEL À PROJET

« L'ANSCIU DI U CRIÀ »

U cantu faci parti di l'essaru, è di u nosciu patrimoniu.

Dà a paghjella a i canti ghjisgiali, munudii, lamenti, bucarì, sirinati... Tutta issa cultura'ddu cantu raprisenta un'andana'lla vita di corsi in ogni passu di u campà.

U Centru d'Arti Pulifonicu di Corsica, arradicatu in a so mimoria sarà qui pà tramandarla, mà dino pà accumpagnà a so ghjuventù, bramosa di ritruvà à leia incu a so cultura antica è a mudernità.

Vulemu purtà l'ansciu di l'avvena in a criazioni artistica.

ARTICLE 1 : OBJET

« L'ansciu di u crià »

Est une création d'une pièce musicale originale et innovante, dans chaque catégorie retenue (cf art. 7), chantée faisant référence à une de nos expressions artistiques traditionnelles.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

- Promotion, soutien des artistes compositeurs émergents à l'acte de création dans le domaine de l'art vocal.
- Promotion de la culture Corse

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Toute personne physique ou morale dont la résidence physique et administrative est située en Corse
- Pour les personnes physiques, avoir atteint l'âge de la majorité
- Artiste émergent ou en devenir. Les professionnels ne sont pas autorisés à participer.
- Ne pas être agent et/ou élus de la Collectivité de Corse

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Transmission d'un dossier conforme à la demande de la CDC et complet. Document disponible sur le site de la CDC onglet culture.

Celui-ci devra être constitué /

- Soit au format PDF et joint par mail au

centredartpolyphonique@ct-corse.fr

Avant le 16 novembre 2020 à 17h00

- Soit sur papier et transmis par voie postale à :

CENTRU D'ARTI PULIFONICU DI CORSICA

Centre d'Art Polyphonique – Mission Voix de Corse

Rue Croce

20100 SARTÈ.

Le cachet de poste faisant foi, le dossier complet est à adresser avant la date du

16 novembre 2020.

Tout dossier incomplet ou adressé hors délai impartis ne sera pas éligible.

ARTICLE 5 : REGLES GENERALES RELATIVES A LA COMPOSITION

Les textes doivent être originaux et écrits en langue corse.

La thématique des textes est libre.

ARTICLE 6 : VALIDATION D'INSCRIPTION

Les candidats retenus seront prévenus par courrier électronique.

Les candidats non retenus seront prévenus par courrier électronique.

ARTICLE 7 : CATEGORIES

Trois catégories sont retenues :

- Polyphonie orchestrée
- Monodie orchestrée
- Polyphonie à capella

Dans chacune des catégories un unique lauréat sera désigné. Au total trois lauréats seront récompensés.

ARTICLE 8 : JURY

Le jury sera composé de :

- 2 Elus de la Collectivité de Corse (dont le Président du jury)
- 1 Représentant des services de la direction de la Culture de la Collectivité de Corse
- 2 Artistes compositeurs
- 2 Spécialistes des formes traditionnelles

Le jury délibère et remet sa décision au président de la même instance ;

La décision du jury sera définitive. Elle restera secrète jusqu'à la proclamation officielle des résultats.

ARTICLE 9 : CARACTERISTIQUES

Le procédé compositionnel devra faire référence à l'une de nos expressions artistiques ancestrales : *Lamenti, Voceru, Sirinata, Nanna, Paghjella...*

Le mode d'écriture musicale de ces pièces pourra s'inscrire dans le cadre d'une exécution chantée à capella et/ou orchestrée. Il pourra faire référence à des procédés d'écriture plus académique et moderne.

Une attention particulière sera portée aux textes ayant une forme poétique calquée sur la singularité d'une région ainsi qu'à la richesse du vocabulaire employé.

Les textes doivent être originaux et écrits en langue corse.

ARTICLE 10 : PRIX

Chacun des lauréats recevra une somme de 2000 € TTC.

Les compositions primées seront enregistrées.

Une diffusion sera ensuite réalisée dans le cadre du programme du Centru d'Arti Pulifonicu di Corsica ainsi qu'à l'aide d'un support de communication, offert sur clés USB, dans les écoles partenaires.

ARTICLE 11 : DROITS

- L'ensemble des dépôts légaux et déclarations des pièces créés sont à la charge de l'auteur.
- L'artiste primé autorise la CDC à diffuser, de toutes les manières, l'œuvre créée et primée dans ce cadre précis de l'appel à projet.
- Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des créations proposées au jury.
- Chaque participant s'engage à ce que la création qu'il envoie n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition / d'utilisation commerciale à venir et à ne pas s'être inspiré directement ou indirectement d'une création existante dont il ne serait pas l'auteur.
- Le jury pourra disqualifier tout participant ne respectant pas les termes du présent règlement, notamment dans le cas où les créations seraient entachées de contrefaçons ou plagiat.
- Le jury se réserve le droit de ne sélectionner aucun projet et de déclarer le concours infructueux si la qualité artistique des compositions n'est pas assez probante.
- Toute décision du jury est sans appel.

ARTICLE 12 : CALENDRIER

- Août 2020 : Publication de l'appel à projet
- 16/11/2020 : Date limite de dépôt des dossiers de candidature
- 12/2020 : Présentation des compositions au Centru d'Arti Pulifonicu di Corsica devant le jury et Sélection des lauréats
- 01/2021 : Remise des prix

DIREZIONE DI A CULTURA
CENTRU D'ARTI PULIFONICU
DI CORSICA

DOSSIER D'INSCRIPTION
« L'ANSCIU DI U CRIÀ »

1- DEPOSANT

1-1 Personne physique Copie de la carte nationale d'identité

1-2 Personne morale Copie des statuts officiels

2 – DONNEES ADMINISTRATIVES

Correspondant

Casata - *Nom* :Nomu- *Prénom* :

Indirizzu - *Adresse* :

Tél. :Indirizzu-*Courriel*

3 – DONNEES ARTISTIQUES DU DEPOSANT :

2-1 : Biographie détaillée du compositeur

2-2 : Ambition artistique

2-3 : Enregistrement audio des compositions

2-4 : Manuscrit musical

